

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-06-02

Délibération annuelle relative aux
conditions d'attribution et d'utilisation
des véhicules de fonction et de service
de la CCEL

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la halle de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 24 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (36) : M. Arnol, Mmes Auquier, Callamard, M. Carasco, Mme Carretti, MM. Champeau, Condomines, Danguillaume, Mmes Deliance, Duboisset, M. Dubuis, Mme Gamer, M. Garcia, Mmes Gherbezza, Giorgi, MM Guibert, Hamy, Humbert, Ibanez, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Llamas, Mathon, Maurel, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Recorbet, MM. Roux, Ruz, Mmes Sarrus, Saunier, Sourd, M. Valéro et Mme Venditti.

Absents/excusés (4) : Mme Cucuphat, MM. Giroud, Jomain et Mirailles.

Pouvoirs (3) :

Mme Cucuphat donne pouvoir à Mme Saunier.

M. Giroud donne pouvoir à M. Ibanez.

M. Mirailles donne pouvoir à M. Ruz.

Secrétaire de séance : Mme Gherbezza.

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant d'un EPCI fixe, par délibération annuelle, les modalités de mise à disposition et d'utilisation des véhicules de fonction et de service.

- ✓ Emploi donnant lieu à l'attribution d'un véhicule de fonction : emploi fonctionnel de Directeur(trice) Général(e) des Services
- ✓ Emplois donnant lieu à l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile :
 - Directeur développement et aménagement
 - Directeur espaces publics et patrimoine
 - Technicien voirie
 - Technicien espaces verts
 - Chef (fe) de projet Petites Villes de Demain (PVD)

La collectivité peut autoriser, pour les nécessités du service, le remisage à domicile d'un véhicule de service, sans que celui-ci puisse être utilisé à des fins personnelles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-06-02

Délibération annuelle relative aux
conditions d'attribution et d'utilisation
des véhicules de fonction et de service
de la CCEL

Des arrêtés individuels d'attribution et, le cas échéant, d'autorisation de remisage à domicile, sont pris annuellement pour chaque agent concerné.

Les modalités d'usage des véhicules de fonction, comme de service, sont régies par la circulaire n°97-4 du 5 mai 1997, qui se traduit à la CCEL par un règlement d'usage des véhicules qui est porté à la connaissance de tous les agents.

En outre, compte tenu des déplacements fréquents effectués dans le cadre de l'exercice de son mandat et des représentations assurées au nom de la Communauté de communes, un véhicule de service avec remisage à domicile peut être mis à disposition du Président. Ce véhicule de service ne peut être utilisé à des fins personnelles.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-18-1-1 ;
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction publique territoriale modifiée,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la FPT,
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la circulaire de l'Etat du 5 mai 1997,*

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de fonction à l'emploi fonctionnel de Directeur(trice) général(e) des services ;
- **APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile aux emplois suivants:
 - Directeur Développement et Aménagement
 - Directeur Espaces publics et patrimoine
 - Technicien(ne) voirie
 - Technicien Espaces verts
 - Chef(fe) de projet Petites Villes de Demain (PVD)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre les arrêtés individuels d'attribution et, le cas échéant, les autorisations de remisage à domicile correspondantes ;
- **APPROUVE** la mise à disposition d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile au Président de la Communauté de communes pour l'exercice de ses fonctions.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

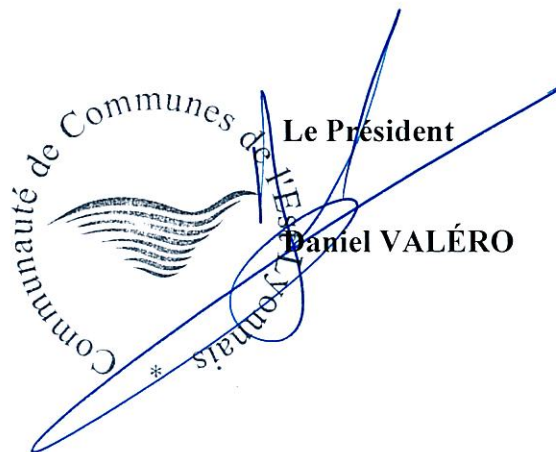
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-06-02

Délibération annuelle relative aux
conditions d'attribution et d'utilisation
des véhicules de fonction et de service
de la CCEL

- ***PRECISE*** que les modalités d'utilisation des véhicules de fonction et de service sont définies par le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de la CCEL.

Le Président
Daniel VALÉRO



Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr